

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 33

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les articles L. 230-1 à L. 230-3 du code de l'éducation ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la suppression du haut conseil de l'Education. Il existe déjà un conseil supérieur de l'Education, qui peut assumer l'ensemble des fonctions de ce haut conseil.

Pas besoin de multiplier les instances consultatives sur un même secteur.